



Conseil de déontologie - Réunion du 25 octobre 2017

Avis du CDJ sur l'utilisation des images d'archives et d'évocation dans les médias audiovisuels

La demande :

Le Conseil de déontologie journalistique a été saisi le 23 mai 2017 d'une demande d'avis relative à l'application de la déontologie journalistique en cas d'utilisation d'images d'archives et d'évocation. En l'espèce, le demandeur avait donné son autorisation pour figurer spécifiquement dans une mise en scène évoquant la réunion d'un conseil d'administration, destinée à être diffusée dans deux reportages d'un magazine d'investigation sur les maisons de repos. Par la suite, ces images ont été diffusées à deux reprises dans des reportages consacrés à des scandales financiers, sans son accord et sans mention du contexte ou d'indications relatives au fait qu'il s'agissait d'images d'archives et d'évocation. Après avoir sollicité le média, il apprend que ces situations sont dues à un problème de signalisation de l'outil d'archives qui ne permet pas d'indiquer qu'un document ne peut pas être réutilisé.

Les règles déontologiques applicables (Code de déontologie journalistique) :

Art. 1 : « [...] Ils [les journalistes] (...) les rapportent [les informations] avec honnêteté [...] ».

Art. 3 : « Les journalistes ne déforment aucune information et n'en éliminent aucune essentielle présentée en texte, image, élément sonore ou autre [...] ».

Art. 8 : « Toute scénarisation doit être au service de la clarification de l'information ».

Art. 24 : « Les journalistes tiennent compte des droits de toute personne mentionnée explicitement ou implicitement dans une information. Ils mettent ces droits en balance avec l'intérêt général de l'information. [...] ».

Art. 25 : « Les journalistes respectent la vie privée des personnes et ne révèlent aucune donnée personnelle qui ne soit pas pertinente au regard de l'intérêt général ».

L'avis du CDJ :

Le CDJ souligne en préalable que cet avis porte uniquement sur les enjeux déontologiques en cause, pas sur ceux relatifs au droit d'auteur, aux droits voisins ou au droit à l'image.

Il rappelle que son règlement de procédure prévoit que son champ d'action couvre « l'ensemble des activités journalistiques, en ce compris tout acte et comportement dans les différentes étapes du processus de fourniture de l'information ».

CDJ - Avis - 25 octobre 2017

Lorsque les journalistes recourent, pour la réalisation de reportages audiovisuels à des images (ou sons) d'archives ou d'évocation, ils sont attentifs aux enjeux déontologiques qu'elles (ils) recouvrent, notamment ceux énoncés aux articles 1^{er}, 3, 8, 24 et 25 du Code de déontologie journalistique.

Ainsi que déjà précisé dans le Guide de bonnes pratiques sur les journalistes et leurs sources (2012), le CDJ rappelle que l'origine d'une illustration doit être mentionnée et que « les images s'apparentant à des archives doivent être datées, dans la mesure du possible ». Ces règles s'appliquent aux évocations ainsi qu'aux reconstitutions.

Le Conseil précise encore que lorsque tout ou partie d'une émission d'information est rediffusée sur quelque support que ce soit, le média doit s'assurer que l'origine des images/ (sons) et/ou la date de leur première diffusion soient apparentes sur la durée de la séquence. Le public doit en effet à tout moment pouvoir saisir la portée de l'information diffusée, d'autant plus s'il est question d'images d'évocation/de fiction, afin d'éviter toute confusion.

Enfin, le CDJ attire l'attention des journalistes et des médias sur le fait que l'utilisation d'images (ou sons) d'archives et d'évocation dans un contexte autre que celui d'origine peut leur donner un sens différent. Ils veilleront particulièrement à ce que le nouvel usage n'entraîne pas de jugement négatif sur la ou les personne(s) montrée(s) (diffamation ou mise en cause implicites).

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Gabrielle Lefèvre (par procuration)
Alain Vaessen
Bruno Godaert

Editeurs

Catherine Anciaux (par procuration)
Philippe Nothomb
Marc de Haan
Clément Chaumont
Jean-Pierre Jacqmin

Rédacteurs en chef

Thierry Dupiéroux
Barbara Mertens

Société civile

Ulrike Pommée
Jacques Englebert
Pierre-Arnaud Perrouty
Jean-Jacques Jaspers

Ont également participé à la discussion : Dominique d'Oline, Yves Thiran, Caroline Carpentier.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président